

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 26 mars 2009**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

**VOI 022-1124/03/09 BC**

**■ Cession à titre gratuit d'un tronçon de la rue de Ruffi Marseille (3ème arrondissement) pour la réalisation d'un pôle hospitalier  
DUFH 09/2912/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) Cité de la Méditerranée, développée par l'Etablissement Public Euroméditerranée, constitue un projet phare de l'opération d'intérêt national Euroméditerranée qui répond à une ambition métropolitaine et internationale forte.

En application des articles R 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le dossier de création de Z.A.C a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 décembre 2005.

L'E.P.A.E.M a été saisi du projet porté par la Fondation Hôpital Ambroise Paré consistant à regrouper sur Euroméditerranée les deux hôpitaux privés Ambroise Paré et Paul Desbief.

**VOI 022-1124/03/09 BC**

Il en résulte le projet de création d'un pôle hospitalier de 400 à 500 lits spécialisé autour de pôle d'excellences nécessitant la réalisation d'un bâtiment d'une superficie estimée aujourd'hui à 45 500 m<sup>2</sup> SHON.

Cette opportunité constitue un atout majeur pour Euroméditerranée dont le périmètre est entièrement intégré dans la Zone Urbaine Sensible (Z.U.S) Centre Nord. A ce titre, la politique de santé publique constitue, pour l'Etat et ses partenaires, une priorité d'intervention.

La création d'un nouveau pôle hospitalier dans le secteur centre-nord de Marseille contribuera au rééquilibrage de l'offre de santé à l'échelle de la Ville, correspondant en cela aux objectifs et enjeux de l'Agence Régionale d'Hospitalisation.

Au plan fonctionnel, la réalisation d'un hôpital nécessite une emprise au sol d'un seul tenant.

De ce fait, le déclassement du domaine public de la section de la rue de Ruffi comprise entre la rue Melchior Guinot et la rue Désirée Clary et entre les deux îlots concernés par le projet a été approuvé.

Aussi, il est proposé que le Conseil de Communauté approuve la cession à titre gratuit de cette bande de terrain d'une superficie de 1960 m<sup>2</sup> à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 0004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président du Bureau ;
- La délibération portant déclassement du domaine public routier communautaire d'une bande de terrain située rue de Ruffi comprise entre la rue Melchior Guinot et la rue Désirée Clary ;
- L'avis de France Domaine ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la cession gratuite d'une bande de terrain à l'Etablissement Public Euroméditerranée, permettra la réalisation d'un pôle hospitalier.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

VOI 022-1124/03/09 BC

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier par lequel Marseille Provence Métropole s'engage à céder gratuitement au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée qui l'accepte une bande de terrain de 1960 m<sup>2</sup> environ provenant du déclassement du tronçon de la rue de Ruffi comprise entre la rue Melchior Guinot et la rue Désirée Clary à Marseille (3<sup>ème</sup> arrondissement).

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Article 3 :**

Tous les frais relatifs à la cession et à l'établissement de l'acte authentique sont à la charge de l'Etablissement Public Euroméditerranée.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée à la  
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI